



Association des Travailleurs Maghrébins de France

10, rue Affre - 75018 Paris

tél : 01.42.55.91.82 / fax : 01.42.52.60.61

E-mail : national@atmf.org ; Site : www.atmf.org

INTERVENTION DE L'ATMF AU SEMINAIRE DU 30 – 31 MAI 2009 OUBLIES DE LA REPUBLIQUE DE L'INDIGENAT A LA DISCRIMINATION DIRECTE

Préambule : L'Association des Travailleurs Maghrébins de France (ATMF) est un réseau de treize associations répartis sur le territoire français qui mène des actions socio-culturelles au quotidien et en même temps des actions citoyennes pour l'égalité des droits.

- Suite à la décision du conseil d'état en novembre 2001 portant sur la dé cristallisation. L'ATMF a décidé de mener une campagne pour informer les anciens combattants et leurs familles. Nous nous sommes inspirés d'un livre de GISTI pour faire un guide en arabe et en français pour faire valoir les droits, nous avons également fait un travail d'information auprès des anciens combattants et leurs familles à Taza. Nous avons fait le suivi de 550 dossiers auprès des administrations et des tribunaux.

De qui s'agit-il ?

- Des dizaines de milliers d'anciens combattants issues des colonies françaises se sont engagés de force ou de gré pour libérer la France. 40 000 marocains ont pris part lors de la 1^{ère} guerre mondiale et plus que le double environ 80 000 pendant la seconde guerre mondiale. Ils percevaient les mêmes pensions que leurs frères d'arme français. Contrairement à ce qu'a dit M. Alain MARLEIX secrétaire d'état français aux anciens combattants en visite au Maroc en février 2008 que la cristallisation a eu lieu en 1978 et que cela était dû à des difficultés économiques. Cela est archi faux. La France a décidé de geler en 1959 leur pension c'est ce qu'on appelle la cristallisation. C'était le prix à payer pour passer du statut d'indigène à celui de citoyen. Dès que la Tunisie et le Maroc ont acquis leur indépendance et tous les autres pays ont subi la cristallisation des pensions de leurs ressortissants.
- Ces pensions gelées ont été augmentées de temps à autres en fonctions de paramètre politique loin de toute éthique, en fonction de votre pays, vous aurez une pension plus ou moins élevée, l'échelle des différences est de 1 à 8 entre les pays africains.

Discrimination qui perdure :

- Suite à la décision en novembre 2001 du conseil d'état en faveur d'un ancien sergent sénégalais DIOP, que les choses ont bougés. Le gouvernement français en 2002 entreprend une revalorisation fondée sur une prétendue parité des pouvoirs d'achats. En réalité l'augmentation était de 20 % des pensions. Le GISTI avec Le CATRED et L'ATMF ont introduit un recours au conseil d'état pour faire annuler les décrets d'application de cette loi. Ce recours a été rejeté en juillet 2006, sauf que le film des indigènes va susciter un élan de sympathie pour ces oubliés de la république française. Le Président Jacques Chirac se vit contraint de faire un geste reconnaissant la discrimination qu'il pratique. Il décide pour 2007 d'aligner la retraite du combattant et les pensions d'invalidité sur celle des français, mais là encore,

il faut d'abord pour obtenir son dû que chaque bénéficiaire en fasse la demande et qu'il ne pourra pas réclamer des arrières.

Pourquoi uniquement ces deux pensions ?

- La retraite des combattants qui est donné à titre symbolique à toutes personnes ayant fait au moins trois mois dans une unité combattante perçoit environ 520 € par an elle s'éteint avec l'intéressé, les ayant droits ne peuvent la réclamer.
Les pensions d'invalidité ne représentent pour le Maroc que le quart des pensions versées (5776 pensions d'invalidité sur 24820 pensions).
La discrimination reste maintenu pour les pensions militaires de retraite (15 ans d'armée). Environ 20 000 marocains sont exclu de l'égalité : A titre d'exemple quand un français perçoit 600 €, un sénégalais perçoit 150 € et un marocain touche 80 €.
En octobre 2008, un jugement à Bordeaux a confirmé qu'il y a bien une discrimination à l'encontre des anciens combattants marocains. Suite à cela un député socialiste a déposé une loi qui traîne dans les tiroirs du parlement.

Puisque l'objet de notre séminaire porte sur le vieillissement en terre d'immigration :

- Dès 1992, des anciens combattants marocains ont commencé à affluer vers bordeaux, ville où se trouvait le bureau des archives des anciens combattants.

Au vu de la législation sur le séjour, il bénéficiait automatiquement d'une carte de résident en qualité d'ancien combattant.

Des foyers SDF au foyer Sonacotra

Vu qu'ils erraient dans les rues de Bordeaux, ne parlant pas la langue française, ne connaissant pas les rouages administratifs, une structure d'aide aux SDF les a pris en charge, mais vu leur nombre, qui a atteint un millier d'anciens combattants, et la compassion suscitée dans la presse, cette mission fut confiée à la Sonacotra qui a une capacité d'hébergement plus importante.

Dissoudre le problème au lieu de le résoudre

Le bureau des archives fut transféré à CAEN, les anciens combattants furent répartis dans des foyers Sonacotra dans tout le sud-ouest jusqu'à Nantes. Un suivi social leur fut accordé pour des attributions de RMI ou bien d'allocations du minimum vieillesse attribué par la caisse des dépôts et consignations.

Cette gestion charitable est bien sûr conditionnée par l'obligation de résidence sur le territoire français pendant au moins 9 mois sur 12.

L'âge avancé, l'état de santé défailante sont les causes d'une mortalité dépassant les 10 % chaque année (ex du foyer de Nantes : en 2002, 3 pensionnés sont morts sur 30). Pour tarir le problème à la source, les consulats français au Maroc ne donnent plus de visas aux anciens combattants.

On peut dire que l'état français qui a une dette de sang envers ces anciens combattants n'a pas assumé ses responsabilités : dispersions des services, dispersions des personnes, refus d'accès au territoire français et gagner du temps jusqu'à ce que le problème s'estompe de lui-même avec la mort des anciens combattants.

- L'ATMF refuse les discours larmoyant tels que celui de SARKOZY, prononcé le 8 mai 2009 qui disait « Ils se battaient pour la France comme s'ils se battaient pour leur mère-patrie. Ils n'étaient économes ni de leur peine, ni de leur sang, la France n'oubliera jamais leur sacrifice ».
Par ailleurs, M. MEKACHERA ancien secrétaire d'état aux anciens combattants a signé avec le Maroc une convention sur « la mémoire partagée » en 2004.
- Le Maroc est complice de cette discrimination par son silence si ce n'est pire par l'accueil grandiloquent qu'il offre à tous ces secrétaires d'état qui se succède et qui n'élimine pas la discrimination.
Les communiqués d'avertissement de l'ATMF sont considérés par la presse marocaine comme des rabat-joie.

Avant les pleurs et la mémoire, il faut d'abord l'égalité des droits.

Pour cela, l'ATMF revendique en urgence les points suivants :

- Accorder les mêmes pensions qu'aux français quelque soit le lieu de résidence
- Reconnaître le droit à la libre circulation par l'action de visa sans condition.
- Permettre le transfert de toutes les prestations sociales (soins, allocations spéciales pour des personnes âgées...) sans condition de résidence.
- Permettre le droit à un logement adapté.

EL BAZ Ali
Coordinateur ATMF